

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : CENTOPLEX GLP 500

No. d'article : 020181

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Graisse

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Klüber Lubrication München GmbH & Co. KG  
Geisenhausenerstr. 7  
81379 München  
Deutschland  
Tel.: +49 (0) 89 7876 0  
Fax: +49 (0) 89 7876 333  
info@klueber.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@klueber.com

Contact national : Klüber Lubrication AG (Schweiz)  
Thurgauerstrasse 39  
8050 Zürich  
Tél +41 44 308 69 69 (08.00 - 17.00 h)  
Fax +41 44 308 69 44

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse:  
145 (Switzerland only)  
+41 44 251 51 51  
  
+44 1235 239670 NCEC  
  
+49 89 7876 700

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P264

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280

Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Etiquetage supplémentaire

EUH208

Contient acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C15-36, sels de calcium; N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine, 2H-Benzotriazole-2-méthylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-méthylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture).

Peut produire une réaction allergique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale.  
savon de lithium

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
acide 2-éthylhexanoïque et ses sels	4259-15-8 224-235-5  607-230-00-6	Eye Dam.1; H318 Aquatic Chronic2; H411	> 50 % Eye Dam.1, H318	>= 1 - < 2,5
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C15-36, sels de calcium	90194-49-3 290-660-8	Skin Sens.1B; H317		>= 0,1 - < 1
N,N-bis(2-ethylhexyl)-		Skin Irrit.2; H315		>= 0,1 - < 0,25

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version 1.15	Date de révision: 15.08.2024	Date de dernière parution: 22.09.2023 Date de la première version publiée: 08.07.2014	Date d'impression: 02.12.2024
-----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture)	939-700-4	Skin Sens.1B; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic2; H411	Facteur M: 1/
--	-----------	---	---------------

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Demander conseil à un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	22.09.2023 Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.  
Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de phosphore  
Composés halogénés  
Oxydes de métaux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	22.09.2023 Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas remballer.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	22.09.2023	02.12.2024
		Date de la première version publiée:	
		08.07.2014	

aires de stockage et les conteneurs

conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,58 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,97 mg/kg
acides gras en C16-18, sels de lithium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	6 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	41 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	41 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,172 mg/cm <sup>2</sup>
acide 2-éthylhexanoïque et ses sels	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,6 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	9,6 mg/m <sup>3</sup>
bis(4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl)amine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	49,3 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	14 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version 1.15      Date de révision: 15.08.2024      Date de dernière parution: 22.09.2023      Date d'impression: 02.12.2024  
Date de la première version publiée: 08.07.2014

		systemiques	p.c./jour
--	--	-------------	-----------

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Oral(e)	9,33 mg/kg
acides gras en C16-18, sels de lithium	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
acide 2-éthylhexanoïque et ses sels	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau de mer	0,0046 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,8 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,322 mg/l
	Sédiment marin	0,032 mg/l
	Sol	0,062 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

aucun(e)

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min

Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



## CENTOPLEX GLP 500

Version 1.15	Date de révision: 15.08.2024	Date de dernière parution: 22.09.2023 Date de la première version publiée: 08.07.2014	Date d'impression: 02.12.2024
-----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	pâte
Couleur	:	brun
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,94 (20 °C)  
Substance de référence: Eau  
La valeur est calculée.

Densité : 0,94 gcm<sup>3</sup>  
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des particules : Non applicable

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

##### Composants:

#### acide 2-éthylhexanoïque et ses sels:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 3.100 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: non

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: non

#### **N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine, 2H-Benzotriazole-2-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, 1H-Benzotriazole-1-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-(Mixture):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.313 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### acide 2-éthylhexanoïque et ses sels:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation de la peau
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Pas d'irritation de la peau
BPL	: oui

**N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine, 2H-Benzotriazole-2-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, 1H-Benzotriazole-1-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-(Mixture):**

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Irritant pour la peau.
Méthode	: Test de Draize
Résultat	: Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques : Irritant pour les yeux.

#### Composants:

##### acide 2-éthylhexanoïque et ses sels:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Risque de lésions oculaires graves.
Méthode	: OCDE ligne directrice 405
Résultat	: Risque de lésions oculaires graves.
BPL	: oui

**N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine, 2H-Benzotriazole-2-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-4-méthyl-, 2H-Benzotriazole-2-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-5-méthyl-, 1H-Benzotriazole-1-méthylamine, N,N-bis(2-éthylhexyl)-6-méthyl-(Mixture):**

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation des yeux
Méthode	: Test de Draize
Résultat	: Pas d'irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### acide 2-éthylhexanoïque et ses sels:

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Evaluation	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL	: oui

##### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C15-36, sels de calcium:

Evaluation	: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Résultat	: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

##### N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Type de Test	: Test de Maximalisation
Espèce	: Cochon d'Inde
Evaluation	: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode	: OCDE ligne directrice 406
Résultat	: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Génotoxicité in vitro	: Type de Test: Test de Ames
	Méthode: OCDE ligne directrice 471
	Résultat: négatif

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

**N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):**

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

**N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):**

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg  
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg  
Fertilité: NOAEL: 150 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Durée d'un traitement unique: 28 h  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 45 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 422

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.  
- Tératogénicité -

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

**N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

**N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

**N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

### ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	45 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	28
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### acide 2-éthylhexanoïque et ses sels:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

##### N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-1H-benzotriazole-1-methylamine, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-4-methyl-, 2H-Benzotriazole-2-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-5-methyl-, 1H-Benzotriazole-1-methanamine, N,N-bis(2-ethylhexyl)-6-methyl-(Mixture):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Évaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique : Pas d'information écologique disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

supplémentaire

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
- Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
- Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.
- Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
- Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé  
12 01 12\*\*, déchets de cires et graisses
- emballages souillés  
15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
acide 2-éthylhexanoïque et ses sels:  
Annexe 2.6 Engrais

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) (CH PIC) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
pas de taxes des COV

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

**KLÜBER**  
LUBRICATION

## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Classification du mélange:

Eye Irrit. 2

H319

### Procédure de classification:

Méthode de calcul

|| Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



## CENTOPLEX GLP 500

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 22.09.2023	Date d'impression:
1.15	15.08.2024	Date de la première version publiée: 08.07.2014	02.12.2024

conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.